



Caf info

ALLOCATION
DE RENTRÉE
SCOLAIRE 2011

Pour bénéficier de l'ARS, vous devez remplir deux conditions

- Vous avez un ou plusieurs enfants à charge âgés de 6 à 18 ans. Bien entendu, l'enfant doit être scolarisé ou en apprentissage. Attention, l'enfant âgé de 6 ans ou atteignant 6 ans avant le 1^{er} février 2012, doit être inscrit à l'école primaire.

- Vos ressources de 2009, ne doivent pas dépasser le plafond correspondant à votre situation familiale.

Nombre d'enfant(s) à charge	Montants
1	22 970 €
2	28 271 €
3	33 572 €
par enfant en plus	+ 5 301 €

Si tel est le cas, l'ARS est versée en fonction de l'âge et par enfant, après déduction de la CRDS.

Si vous dépassez le plafond, dans une certaine limite, une allocation dégressive vous sera versée. C'est-à-dire que son montant va en diminuant en fonction de vos revenus.

Tranches d'âges	Montants
de 6 à 10 ans	284,97 €
de 11 à 14 ans	300,66 €
de 15 à 18 ans	311,11 €

Si vous répondez aux 2 conditions suivantes

Pour les 6-16 ans (nés entre le 1^{er} janvier 1996 et le 31 janvier 2006 inclus), la scolarité est obligatoire. L'allocation vous est versée automatiquement, à partir du 19 août 2011.

Pour les jeunes de 16 à 18 ans (nés entre le 16 septembre 1993 et le 31 décembre 1995 inclus), vous recevrez une attestation de situation à la rentrée, à faire compléter par l'établissement ou le maître d'apprentissage et la renvoyer à votre Caf.

Les démarches pour bénéficier de l'ARS

- **Vous êtes déjà allocataire ?**
Vous répondez aux conditions ci-dessus, vous n'avez aucune démarche à faire.

- **Vous n'êtes pas encore allocataire ?**
Si vous ne recevez actuellement aucune prestation de la Caf, contactez dès maintenant votre caisse pour ouvrir un dossier. Vous devrez alors remplir les documents nécessaires pour demander l'ARS et les renvoyer au plus vite.



Actualité

Aide au logement
étudiant

*Vous êtes étudiant ?
Vous pouvez saisir votre
demande d'aide au
logement directement
sur le www.caf.fr. Vous
imprimez ensuite votre
dossier et vous l'envoyez
à votre Caf signé et
accompagné des pièces
justificatives demandées.
Si vous bénéficiez déjà
d'une aide au logement
et que vous déménagez,
vous devez faire une
nouvelle demande.
Attention, si votre
situation personnelle a
changé, n'oubliez-pas de
le signaler à votre Caf.*



L'attestation de scolarité pour les jeunes de 16 à 18 ans

Vous avez un enfant de 16 à 18 ans ? Avant de vous verser l'ARS, votre Caf doit s'assurer qu'il est scolarisé ou en apprentissage. Il doit gagner moins de 836,55 euros par mois. Pour cela, votre Caisse vous envoie automatiquement une attestation de scolarité au moment de la rentrée scolaire. Voici quelques repères pour bien la compléter.

Cette attestation est individuelle. Vous en recevez une pour chacun de vos enfants de plus de 16 ans.

Les informations demandées dans ce document correspondent à plusieurs situations. Vous remplissez uniquement la partie qui vous concerne.

Par exemple :

- **Votre enfant est étudiant**

Faites remplir la partie prévue par le chef de l'établissement fréquenté par votre enfant. S'il s'agit d'études supérieures, attendez le début des cours pour compléter la déclaration et la renvoyer.

- **Votre enfant est en apprentissage**

Faites remplir l'attestation par son maître d'apprentissage.

- **Votre enfant est en stage, exerce ou a exercé une activité professionnelle**

Vous devez compléter la rubrique, si votre enfant est en formation, en contrat de qualification, s'il travaille en suivant ses études ou s'il a travaillé pendant ses vacances.

- **Votre enfant a quitté l'école et est sans situation**

Sur le document, remplissez la rubrique "Votre enfant est sans activité professionnelle".

- **Votre enfant a quitté le foyer, a des problèmes de santé...**

Remplissez la rubrique "Autre situation".

La vie de votre enfant change ? Prévenez-nous...

Votre enfant interrompt ou reprend ses études, suit une formation, quitte votre foyer... Un changement de situation peut modifier le montant de vos prestations. Pensez à le signaler rapidement à votre Caf.

**Pour en savoir plus,
consultez le www.caf.fr**

**ou contactez-nous
au 0 810 29 29 29**

(Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)

